



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°07

11 septembre 2026
Téléconsultation

Présents : Président : Viano Mendes
Denis Rouxelin, Lucas Jean, Gerard Bopu, Bernard Mouillard,

Assistent : Roger Desheulles, Léo Rivière

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

REGIONAL 2 U15 – GROUPE A

La Commission,

- ❖ Considérant que le Groupe A du championnat Régional U15 est initialement composé de onze équipes et comporte déjà une place vacante ;
- ❖ Constatant les forfaits généraux déclarés par les clubs de CONDÉ SPORTS et de SAINT-HILAIRE VIREY LANDELLE en ce début de saison ;
- ❖ Considérant qu'à la suite de ces forfaits, les clubs maintenus dans ce groupe ne disposeraient que de huit rencontres à disputer lors de la première phase du championnat ;
- ❖ Vu les demandes d'intégration formulées par l'AS TOURLAVILLE ;
- ❖ Considérant qu'il appartient à la Commission de veiller au bon déroulement de la compétition, de garantir aux équipes un nombre suffisant de rencontres à disputer et de limiter les week-ends sans compétition ;

Par ces motifs,

- ❖ Décide d'intégrer l'AS TOURLAVILLE au sein du Groupe A du championnat Régional U15, en remplacement de la place vacante ;
- ❖ Dit que la rencontre de la J07 opposant l'AS TOURLAVILLE à l'AS VERNON est reportée au 17 octobre 2026 ;
- ❖ Dit que la rencontre de la J01 opposant l'AS TOURLAVILLE à l'AS VALOGNES est reportée au samedi 31 octobre 2026.



Le Président ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Viano MENDES', with a large, sweeping initial 'V'.

Viano MENDES;

Le Secrétaire de séance ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard MOUILLARD', with a large, sweeping initial 'B'.

Bernard MOUILLARD ;